



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 512

Texte de la question

M. Jean-Luc Prétel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la revalorisation de l'APL. En effet, actuellement, plus de 13 millions de Français vivent dans les HLM. Ceux-ci sont aujourd'hui confrontés à une paupérisation et une précarisation de leurs locataires, de même qu'à un accroissement des familles monoparentales et des ménages à très faibles revenus. Une revalorisation des aides personnalisées au logement permettrait de solvabiliser les personnes ayant des difficultés et contribuerait à lutter contre la fracture sociale. Dès lors, afin d'éviter la concentration d'une population défavorisée, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de revaloriser les aides personnalisées au logement (APL).

Texte de la réponse

Après quatre années de non-actualisation, à une exception près très partielle, le Gouvernement a décidé d'actualiser et de revaloriser les paramètres de calcul des aides personnelles au logement (APL) à compter du 1er juillet 1997. Cette mesure va permettre aux 6 millions de bénéficiaires d'une APL de voir cette aide augmenter en moyenne de 3,4 %. La majoration des prestations représente en année pleine 2,5 milliards de francs. Pour de nombreux ménages, la revalorisation va se traduire par des gains d'aide encore plus significatifs, comme le montrent les exemples suivants : personne seule gagnant le SMIC en habitant en HLM récent en région parisienne : + 51 F (+ 8,5 %) ; couple avec 2 enfants gagnant le SMIC en payant un loyer privé de 2 000 F dans une grande agglomération de province : + 58 F (+ 4,2 %) ; couple avec 4 enfants gagnant 7 000 F par mois en payant un loyer privé de 2 200 F ou plus en région parisienne : + 161 F (+ 10 %). Les bénéficiaires (locataires, résidents de logements-foyers et accédants à la propriété) se verront notifier leur aide revalorisée par les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole au mois de septembre 1997. Venant à la suite de la réforme des aides personnelles intervenue au début de cette année et du nouveau barème de l'APL instauré par le décret n° 97-289 du 28 mars 1997, cette revalorisation renforce l'amélioration de la solvabilisation des ménages qui ont les taux d'effort les plus élevés, contribuant ainsi à la politique de lutte contre l'exclusion évoquée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prétel](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 512

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2246

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3340